RESULTATS DES RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 MAI 2025

Première résolution (approbation des comptes et des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts) :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, au titre des véhicules acquis par la banque, à hauteur de 178 060€, entrainant une imposition supplémentaire de 45 984€.
L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2024, le capital s'élevait à 813 926 204€.
En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

RÉSULTAT DU VOTE (en nombre de parts sociales)
Pour : 10 084 735
Contre : 36 999
Abstention : 197 305
ADOPTÉE

Deuxième résolution (affectation des résultats) :

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 69 886 573,99€ de l'exercice, de la manière suivante :

Bénefice de l'exercice	**69 886 573,99 €**
Auquel s'ajoute : **Le report à nouveau antérieur (créditeur)**	**21 082 611,84 €**
Solde	**90 969 185,83 €**
Dotation à la réserve légale	**3 494 329,00 €**
Pour former un bénéfice distribuable de :	**87 474 856,83 €**
Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer aux parts sociales un intérêt de 2,50 % soit	**-20 034 307,96 €**
Affectation à la réserve libre	**- 50 000 000,00 €**
Le solde étant affecté en totalité au report à nouveau	**17 440 548,87 €**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide en conséquence, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, de la mise en distribution de l'intérêt statutaire au taux de 2,50%, soit 0,425 € pour une part de 17 €.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée que cet intérêt est soumis, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,80% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,20%, soit une taxe globale de 30%.

Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, étant précisé que cette option est globale et doit être faite lors de la déclaration de revenus.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué au plus tard le 31 mai 2025. La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.
Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Fraction éligible à l'abattement de 40 % (pers.physiques)
2021	0,221€	0,0884 € pour une part sociale de 17€
2022	0,408€	0,1632 € pour une part sociale de 17€
2023	0,493€	0,1972 € pour une part sociale de 17€

RÉSULTAT DU VOTE (en nombre de parts sociales)
Pour : 10 069 368
Contre : 57 257
Abstention : 192 414
ADOPTÉE

Troisième résolution (comptes consolidés) :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés.

RÉSULTAT DU VOTE (en nombre de parts sociales)
Pour : 10 082 192
Contre : 34 749
Abstention : 202 098
ADOPTÉE

Quatrième résolution (conventions réglementées) :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L.225-38 dudit code qui y sont mentionnées.

RÉSULTAT DU VOTE (en nombre de parts sociales)
Pour : 10 054 711
Contre : 35 338
Abstention : 229 990
ADOPTÉE

Cinquième résolution (rémunération des dirigeants responsables) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux dirigeants responsables et aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier (soit 65 personnes), s'élevant à 6 400 628,31 euros.

RÉSULTAT DU VOTE (en nombre de parts sociales)
Pour : 9 637 600
Contre : 265 478
Abstention : 416 192
ADOPTÉE

Sixième résolution (fixation des indemnités compensatrices) :

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les administrateurs à 405 000 euros pour l'année 2025.

RÉSULTAT DU VOTE (en nombre de parts sociales)
Pour : 9 697 767
Contre : 216 390
Abstention : 405 892
ADOPTÉE

Septième résolution (expiration du mandat d'un administrateur) :

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur Jean BERNARD vient à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler en raison de l'atteinte de la limite d'âge de 70 ans, fixée par le Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

RÉSULTAT DU VOTE (en nombre de parts sociales)
Pour : 9 958 859
Contre : 110 588
Abstention : 249 813
ADOPTÉE

Huitième résolution (démission d'un administrateur) :

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Thierry TALBOT de son mandat d'Administrateur, à effet du 18/12/2024.

RÉSULTAT DU VOTE (en nombre de parts sociales)
Pour : 9 941 089
Contre : 124 661
Abstention : 253 510
ADOPTÉE

Neuvième résolution (pouvoirs) :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

RÉSULTAT DU VOTE (en nombre de parts sociales)
Pour : 10 002 843
Contre : 63 897
Abstention : 252 299
ADOPTÉE